

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020 – 20h30

Salle du conseil et salle des mariages

En raison de la crise sanitaire, l'accès au public sera limité à seize personnes

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vingt-neuf septembre deux mille vingt à 20h30, salle du conseil municipal et salle des mariages.

ETAIENT PRESENTS :

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Fabienne LHOMME, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Chantal RADENAC, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGREAU, Guylain LHOMME, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickael JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Benoit CHAUVIN donne pouvoir à Angélique PLANCHETTE, Martine FRESLON donne pouvoir à Damienne FLEURY, Gael PARISOT donne pouvoir à Louis MASSARD.

Secrétaire de séance : Hakim ACHIBET

Demande d'approbation des comptes-rendus n°2020-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et n°2020-05 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Les membres de l'opposition indiquent ne pas avoir reçus les deux comptes-rendus mentionnés suite aux demandes de modifications.

Madame FLEURY indique que les comptes-rendus vont leur être envoyés pour validation.

INFORMATIONS

Madame Le Maire fait part de plusieurs informations à l'attention du Conseil Municipal :

- la gratuité des transports SETRAM pour les enfants du primaire ;
- les dates des prochains Conseils Municipaux : 03/11/2020, 24/11/2020 et 15/12/2020.

DÉLIBÉRATIONS

- **20 - 047 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL**
Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu l'avis de la commission des finances du 27/08/2020 ;

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé la décision modificative suivante reprenant l'avis de la commission des finances du 27/08/2020.

Il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes :

| Chapitres | Articles | Montants |
|-----------|---|------------|
| 775 | Produits des cessions d'immobilisations | -20 000 € |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 20 000 € |
| | Total dépenses de fonctionnement | 0 € |

Il est proposé d'adopter cette décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

➤ **20 - 048 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL**
Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu l'avis de la commission des finances du 27/08/2020 ;

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé la décision modificative suivante reprenant l'avis de la commission des finances du 27/08/2020.

Il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

| Chapitres | Articles | Montants |
|-----------|---|--------------------|
| 022 | 022 - Dépenses imprévues | 42 710.00 € |
| 011 | 6262 – Frais de télécommunications | 4000.00 € |
| | Total dépenses de fonctionnement | 46 710.00 € |

Recettes :

| Chapitres | Articles | Montants |
|-----------|---|--------------------|
| 73 | 73212 – DSC | 43 592.00 € |
| 73 | 7343 - Pylônes | 3118.00 € |
| | Total dépenses de fonctionnement | 46 710.00 € |

Section d'investissement :

Dépenses :

| Chapitres | Articles | Montants |
|-----------|--|--------------|
| 020 | 020 – Dépenses imprévues | 968.93 € |
| 21 | 2188 – Autres matériels | 968.40 € |
| 21 | 2182- Matériel de transport | 26 950.36 € |
| 21 | 2183 – Matériel de bureau | -1000.00 € |
| 21 | 2183 – Matériel de bureau | 9500.00 € |
| 21 | 2184 - Mobilier | 2612.31 € |
| 22 | 2215 – Terrains bâtis | -40 000.00 € |
| | Total dépenses d'investissement | 0€ |

Il est proposé d'adopter cette décision modificative n°2.

Monsieur JUIGNE interroge la majorité municipale au sujet de l'arrêt du télésecrétariat médical. Madame FLEURY précise que cet arrêt est un souhait du docteur CHAROULET car cette dernière souhaite désormais utiliser la plateforme Doctolib pour planifier ses consultations.

Monsieur JUIGNE demande des précisions sur le véhicule acheté, notamment sur le fait que le véhicule acheté soit 2 000€ plus cher que ce qui avait été annoncé en commissions finances du 27 Aout 2020 et notamment qu'un Renault Master, devis établi par l'ancienne majorité avant les élections.

Monsieur POIRIER précise le véhicule proposé en commission finances avait déjà été vendu. Le commerçant local nous a alors proposé un véhicule neuf pour 2 000 € de plus.

Monsieur JUIGNE demande des informations sur l'état d'avancement de l'aménagement prévu sur le site GFL et la position de la majorité municipale sur ce dossier. Madame FLEURY indique que l'aménageur a émis le souhait de se retirer du projet car l'opération n'est pas viable financièrement au vu des demandes de LMM. Une réflexion est en cours pour étudier le devenir de cette friche industrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 21 | Contre : 6 | Abstentions : 0 |

➤ **20 - 049 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu l'article L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1 951 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le Maire rappelle que les organismes de formations doivent être agréés et que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'allocation d'une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (1 951 €) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

➤ **20- 050 : PRIME COVID**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Il est proposé de mettre en place une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1er :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été mobilisés, en présentiel, afin d'assurer la continuité du service public et ayant été en contact avec les usagers du service public pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 inclus. Si, sur la période concernée, la seule journée du 17 mars a été assurée en présentiel, elle n'est pas comptabilisée.

Dans ce cadre, sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, des trois catégories hiérarchiques et quel que soit leur temps de travail (complet, non complet ou partiel).

Les services concernés sont les suivants :

- **Police Municipale,**
- **Foyer Logements.**

La prime est calculée sur une base de 25 € par jour de mobilisation en présentiel (quel que soit le temps de mobilisation par jour) dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Elle sera versée en une fois sur la paie d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Monsieur MASSARD interroge la majorité municipale sur le montant que représente le versement de cette prime. Madame FLEURY indique que cela représente 3150 euros au niveau foyer logement et 1000 euros au niveau Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | |
|----------------------|---------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 |
| Pour : 27 | Contre : 0 |

| |
|------------------------|
| Abstentions : 0 |
|------------------------|

➤ **20 – 051 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL** **Rapporteur : Damienne FLEURY**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent effectuant l'entretien de l'école primaire Condorcet le mercredi matin a été placé aux mercredis loisirs. Un agent travaillant sur la restauration scolaire sur un temps non complet peut assurer cette mission, en ce sens il est nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail suivant :

| Grade | Missions | Temps de travail actuel / semaine | Nouveau temps de travail / semaine |
|--------------|-----------------|--|---|
|--------------|-----------------|--|---|

| | | | |
|-------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| Adjoint technique territorial | Agent polyvalent entretien restauration scolaire | 30h45 / semaine | 32h15 / semaine |
|-------------------------------|--|-----------------|-----------------|

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|--|--|------------------------|
| Présents : 24 Pour : 27 | Votants : 27 Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--|--|------------------------|

➤ **20 – 052 : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL**
Rapporteur : Damienne FLEURY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le temps de travail des agents travaillant sur les écoles, les mercredis loisirs et le centre de loisirs est annualisé. Ce calcul est réalisé lors de chaque année scolaire.

Un poste d'adjoint d'animation inscrit au tableau des effectifs portait un temps de travail à 32 heures. Cependant, lors de l'établissement de l'annualisation 2020-2021, ce poste génère un temps de travail à 30 heures.

Il est donc nécessaire de diminuer le temps de travail sur ce poste d'adjoint d'animation de la manière suivante :

| Grade | Missions | Temps de travail actuel / semaine | Nouveau temps de travail / semaine |
|---------------------------------|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| Adjoint d'animation territorial | Garderie, Mercredis loisir, Centre de loisirs | 32h / semaine | 30h / semaine |

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette diminution du temps de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|--|--|------------------------|
| Présents : 24 Pour : 27 | Votants : 27 Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--|--|------------------------|

➤ **20 - 053 : AVANCEMENTS DE GRADE – CRÉATIONS DE POSTES**
Rapporteur : Damienne FLEURY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité pour certains agents de changer de grades, soit parce qu'ils remplissent les conditions statutaires, soit parce qu'ils ont réussi un examen professionnel, il y a lieu de créer les postes correspondants.

Plusieurs agents remplissent les conditions statutaires relatives à un changement de grade comme suit :

| Grade actuel | Grade d'avancement | Temps de travail | Date d'avancement |
|--|--|------------------|-------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | TC | 01/07/2020 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | TC | 01/07/2020 |

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer les postes sur les grades d'avancements au 01/07/2020 ainsi que de supprimer les grades actuels.

Synthèse Conseil Municipal du 29/09/2020 – Rédaction du 07/09/2020

Monsieur DELISLE demande à la majorité municipale si elle a connaissance de mouvement au niveau du personnel. Madame FLEURY indique que le Directeur Général des Services va effectuer une mutation à sa demande, pour rapprochement familial, et qu'une offre d'emploi est en cours de parution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

Présents : 24
Pour : 27

Votants : 27
Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **20 - 054 : CONVENTION ADAMADA 2020**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu la délibération n° 20-010 du 5 février 2020 ;

Lors du Conseil Municipal du 5 février 2020, il a été voté une convention de coréalisation entre la commune et l'association ADAMADA dans le cadre de l'organisation du Balayvré devant se tenir les 30 et 31 mai 2020. En raison de la crise sanitaire, cette manifestation a dû être reportée au 7 novembre 2020. En ce sens une nouvelle convention est soumise à l'approbation des élus.

La Commune organise avec l'Association Adamada un week-end Folk, dénommé Balayvré, les 07 et 08 novembre prochain.

Ce week-end s'organise de la façon suivante :

Samedi 7 novembre 2020

- De 14 h 30 à 17 h 30, stage de danses bretonnes au gymnase Halle de Brou ;
- De 20 h 30 à 2 h, bal folk à la salle Georges Brassens.

La commune mettra à disposition de l'association du matériel et des équipements **dans la limite de ses moyens et de ses compétences.**

La commune réalisera les actions suivantes :

- Prise en charge des salaires et charges d'un éclairagiste et d'un sonorisateur pour le samedi 7 novembre 2020 ;
- Mise à disposition du matériel d'éclairage, de praticables, de passage de câbles, de tissus noirs ignifugés, de barrières Heras et Vauban, et de grilles ;
- Mise à disposition ou prendre en charge un agent de sécurité incendie SSIAP1 le samedi soir (20 h à 2 h 30) ;
- Mise à disposition du policier municipal ou prise en charge d'un agent de sécurité le samedi soir,
- Prise en charge des repas, midi et soir, et du catering des musiciens, techniciens du samedi (environ 20 personnes) ;
- Prise en charge les frais de SACEM ;
- Organisation d'un bar le samedi soir, dont la mairie conservera la totalité de la recette ;
- Mise à disposition gracieuse des lieux : salle Georges Brassens, du 6 novembre (9 h) au 8 novembre 2020 (12 h) et le gymnase, du 7 novembre 2020 de 13 h au 8 novembre (12 h) ;
- Déclaration de l'événement à la gendarmerie et à la Préfecture ;
- Déclaration de débit de boisson pour le week-end (samedi service Culture) ;
- Mise à disposition d'une connexion internet ou wifi pour la gestion de la billetterie ;
- Mise à disposition d'une découpe avec porte gobo, sous réserve de disponibilité à la date de l'événement.

L'association sera chargée de :

- Programmer les groupes de l'ensemble du bal ;
- Organiser et assumer la responsabilité du stage de danse ;
- Prendre en charge le matériel de sonorisation ;
- Prendre en charge les salaires, charges sociales et frais de déplacement des groupes ;
- Prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens et organisateurs, les midis ;
- Organiser et encaisser la totalité de la billetterie ;
- Prendre en charge le coût de la conception graphique ;
- Faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le festival, le logo de la ville ;

Synthèse Conseil Municipal du 29/09/2020 – Rédaction du 07/09/2020

- Concevoir l'affiche et le flyer, et diffuser les affiches et les prospectus.

Par ailleurs il est prévu qu'en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, la ville ne pourrait être tenue pour responsable des éventuelles mesures gouvernementales applicables à la date de la manifestation. Notamment, dans le cas de la mise en place d'une jauge réduite, engendrant une baisse des recettes de billetterie pour l'association.

La convention est proposée en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Monsieur JUIGNE demande si l'élève pour l'accès PMR de la salle Georges Brassens a été validé par la commission de sécurité. Madame PIRA indique que l'avis défavorable attribué par le SDIS en Février 2019 n'a toujours pas été levé.

Madame LAUTRU souhaite savoir si le concert est maintenu. Madame PIRA indique que cela dépendra des arrêtés pris par la Préfecture à ce moment-là.

Madame BAYBAY précise que l'éclairage le long de l'ensemble Georges Brassens est défaillant. Madame FLEURY précise que celui-ci fonctionne bien mais que c'est aux utilisateurs de l'allumer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

➤ **20 - 055 : TARIFS MÉDIATHEQUE AU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4, Dans le but de faciliter l'accès à l'ensemble de la population Yvréenne aux différents supports culturels et de permettre une meilleure participation citoyenne aux activités de la médiathèque, il est soumis au Conseil Municipal la mise à jour des tarifs comme suit.

| | Tarifs 2019/2020 | Tarifs 2020/2021 propositions | Tarifs 2020/2021 votés |
|--|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Abonnement annuel personne domiciliée dans la commune de 16 ans et plus | 10 € par personne | Gratuité | Gratuité |
| Personne domiciliée dans la commune de – 16 ans, lycéens et étudiants (sur justificatifs) | Gratuité | Gratuité | Gratuité |
| Abonnement annuel famille domiciliée dans la commune (sur présentation du livret de famille) | 15 € / famille | Gratuité | Gratuité |
| Abonnement annuel personne domiciliée hors commune de 16 ans et plus | 30 € par personne | 15 € par personne | 15 € par personne |
| Personne domiciliée hors commune de – 16 ans, lycéens et étudiants (sur justificatifs) | 15 € / personne | 7 € par personne | 7 € par personne |
| Abonnement annuel famille domiciliée hors commune (sur | Non existant | 20 € par personne | 20 € par personne |

| | | | |
|---|----------|-------------|-------------|
| présentation du livret de famille) | | | |
| Bénévoles médiathèque, agents de la commune, du CCAS et leurs familles ainsi que les demandeurs d'emplois | Gratuité | Gratuité | Gratuité |
| Pénalité de retard – Forfait – Suppression du prêt de livres | 20 € | Suppression | Suppression |
| Perte de carte | 2 € | 2 € | 2 € |
| Consultation internet – 30 minutes | 1,30 € | Suppression | Suppression |
| Consultation internet – 60 minutes maximum | 2,50 € | Gratuité | Gratuité |
| Impression page internet consultée | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € |
| Photocopie | 0,30 € | 0,30 € | 0,30 € |

Vu l'avis de la commission Culture du 14 septembre 2020,

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à partir du 1er octobre 2020.

Madame CHEVALIER demande à la majorité municipale l'intérêt de maintenir une régie vu le peu de services facturés. Madame PIRA précise que la régie permet d'encaisser des actes et qu'elle ne fait pas l'objet de cout de gestion supplémentaire.

Madame CHEVALIER demande à la majorité municipale le montant de la perte financière liée aux différentes gratuités. Madame PIRA indique que le manque à gagner est estimé à 2000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstentions : 6 |

➤ **20 - 056 : CONVENTION FONDS TERRITORIAL DE RELANCE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

- Taux de base : 18 € par habitant,
- Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1 000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Le montant de la subvention départementale attribué à la commune d'Yvré l'Evêque est de **78 984 €** pour la durée totale de la convention.

Les projets éligibles à cette subvention doivent s'insérer dans le cadre suivant :

- Aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
- Accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,

- Projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- Projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- Projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de relance avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

Monsieur MASSARD demande à la majorité municipale sur quels projets cette enveloppe financière serait sollicitée. Madame FLEURY précise qu'il s'agira très certainement des travaux du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

➤ **20 - 057 : CONVENTIONS CAF-PSO : AUTORISATIONS DE SIGNATURE**
Rapporteur : Fabienne LHOMME

La Caisse d'Allocations Familiales nous soutient dans le financement de nos activités en faveur de la jeunesse, tant au niveau de l'ALSH, des Mercredis Loisirs que des activités de la Maison des Jeunes au travers de diverses prestations.

Les actions éligibles par la Caisse d'Allocations de la Sarthe permettent à la commune de percevoir la prestation de service ordinaire qui est calculée d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles qui bénéficient de l'aide de la CAF.

Le montant de la prestation de service est de 30 % du prix de revient horaire du centre de loisirs sans hébergement dans la limite d'un plafond.

Suite aux élections municipales, la CAF souhaite mettre à jour les conventions les liant avec la commune.

Vous trouverez ci-joint une copie des trois conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les trois conventions de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

| | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| Présents : 24 | Votants : 27 | |
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Monsieur JUIGNE souhaite connaître la raison pour laquelle il a été refusé des dévoiements de canalisation pour des riverains de la part de LMM. Monsieur POIRIER précise que c'est le service des eaux de LMM qui a pris cette décision et qu'il la regrette.

Monsieur JUIGNE interroge la majorité municipale afin de savoir si le programme de voirie 2020 sera réalisé ou reporté sur 2021 ? Monsieur POIRIER précise qu'il doit gérer une multitude de dossiers et que concernant le programme de voirie il souhaite se rendre sur place pour se rendre compte de l'état des voiries avant de prendre position. En ce sens, une partie de ce programme sera réalisée sur 2020 et l'autre partie sur 2021. Monsieur POIRIER précise qu'actuellement la route du Bois Jalu et la route du Charot sont en travaux par Le Mans Métropole.

Monsieur JUIGNE s'inquiète d'un potentiel déplacement du marché le vendredi matin sur la place Nelson Mandela. Madame FLEURY souhaite rassurer l'ensemble des conseillers en indiquant que le marché restera bien sur la place de la Mairie.

Monsieur DELISLE souhaite savoir s'il serait possible d'avoir de la visibilité sur les dates des différentes commissions, notamment espaces verts. Monsieur ACHIBET précise que sa commission se réunira dans la première quinzaine de novembre.

Monsieur DELISLE souhaite porter à l'attention de la majorité municipale le fait que l'état des chemins sur la commune se détériore et que la végétation a repris ses droits à certains endroits. Il souhaite savoir comment il est possible de signaler les lieux concernés aux services municipaux. Madame FLEURY indique qu'elle doit rencontrer très prochainement l'association des chemins en Yvré pour faire un état des lieux de ce dossier avec eux. Quant à la possibilité de signaler les lieux concernés, elle précise qu'il ne faut pas hésiter à appeler les services de la Mairie. Monsieur ACHIBET précise qu'il a entrepris de cartographier l'ensemble des chemins afin d'avoir une vision globale de l'entretien à réaliser sur la commune.

Monsieur DELISLE interpelle la majorité municipale sur l'arrosage en été des terrains de football et la gabegie en termes d'eau que ce système implique. Monsieur ACHIBET précise qu'il est d'accord sur le fait que le système actuel est loin d'être écologique. Il indique qu'il a entrepris dans un premier des temps des démarches auprès de l'un des responsables du club de football afin de limiter ces arrosages. Dans un second temps, une réflexion est menée avec le service espaces verts sur la gestion des arrosages des terrains de football, en lien avec la réfection des vestiaires du stade.

Madame CHEVALIER demande à la majorité municipale pourquoi la commission scolaire n'a pas été informée de la modification du protocole sanitaire en amont de sa mise en œuvre. Madame BOCQUENET reconnaît un loupé dans la communication puisque la modification apportée sur la gestion de la pause déjeuner a été mise en place le jeudi midi à l'objet d'un mot aux familles le jeudi soir. La décision de la modification de l'organisation du midi a dû être prise en urgence. En effet, le système en place ne permettait pas de respecter les horaires de l'école et n'était pas viable, tant pour les agents que pour les enfants.

Monsieur DELISLE souhaite savoir s'il y a eu une concertation concernant la venue du nouveau marchand ambulancier. Madame FLEURY indique qu'elle en a informé personnellement les commerçants pouvant être impactés.

Monsieur JUIGNE demande pourquoi la minorité municipale n'a pas été conviée à la réunion du personnel de septembre se tenant à Georges Brassens. Madame FLEURY indique qu'il s'agissait d'une réunion ayant pour but de faire connaissance et de présenter le programme de la majorité municipale planifié pour les six années à venir.

Madame LAUTRU souhaite savoir si le bulletin municipal est supprimé et dans ce cas dans quel cadre l'opposition municipale pourrait-elle communiquer officiellement avec les administrés. Madame PIRA précise que c'est la périodicité du bulletin qui va évoluer et que l'opposition aura un espace d'expression dédié.

Madame JOLU invite à un don du sang à Yvré L'Evêque le vendredi 11 décembre de 15h à 19h, salle G Brassens. Il y aura 3 collectes par an. Tout bénévole pour aider à cette collecte est le bienvenu. S'adresser à Madame JOLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.